

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'enregistrement délivré le 24 mars 2020 l'EARL DE DIVELANN pour l'exploitation au lieu-dit « Divelann » 56310 MELRAND d'un élevage de 1150 porc à l'engrais soit 1150 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 27 juillet 2021 par la **SCEA DE DIVELANN** ;

Reconnaît avoir reçu de :

La **SCEA DE DIVELANN** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Divelann** » **56310 MELRAND** ;

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **1150 porcs à l'engrais soit 1150 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102 -1

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 10 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MELRAND